

AUBENAS

BASSIN D'AUBENAS

Vers une solution de mobilité pour tous les habitants ?

Désireuse de faciliter la mobilité des habitants des communes du territoire non desservies par Tout'énbus, la communauté de communes s'est abonnée à la plateforme Atchoum pour développer le covoiturage. Ce service est proposé depuis le 1^{er} février.

■ Le principe

Le principe est simple. Il s'agit de mettre en relation les personnes ne disposant pas de moyens de locomotion et habitant dans une commune du bassin d'Aubenas non desservie par le service de Tout'énbus, avec un conducteur pour ses déplacements sur le territoire afin d'améliorer son accès aux soins, aux commerces, etc.

■ Comment ça marche ?

Le passager fait sa demande de trajet en ligne (ex : sur le site internet d'Atchoum (atchoum.eu) ou par téléphone au 0806 110 444. Dans sa demande, il sera amené à préciser notamment le jour, les lieux de départ et d'arrivée, le temps d'attente... S'il désire bénéficier d'un transport solidaire ou d'un simple covoiturage, c'est-à-dire avec des créneaux horaires bien définis.

■ Le conducteur

Il doit s'inscrire au préalable sur le site d'Atchoum pour proposer ses services. Quand la plateforme Atchoum reçoit une demande de trajet d'un passager sur son site ou par téléphone, elle le met en relation avec un conducteur qui a une heure pour valider la demande. S'il ne répond pas dans ce délai, la demande du passager sera envoyée à tous les autres conducteurs inscrits de la commune de départ et de la commune d'arrivée.

Le passager doit au préalable vérifier auprès de son assurance qu'il peut bien transporter des passagers pour couvrir ce risque. Il peut aussi adhérer à



Le fondateur d'Atchoum Vincent Demars est venu présenter aux élus cette nouvelle solution de covoiturage pour les communes du bassin d'Aubenas non desservies par Tout'énbus. Ph. Le DL/Isabelle GONZALEZ

Atchoum mobilité village pour une couverture tout risque, ce qui lui coûte 5€/an.

■ Que se passe-t-il une fois le trajet validé ?

Quand le conducteur valide un trajet, le passager reçoit un SMS avec ses coordonnées et un dialogue peut se nouer entre les deux parties.

■ Combien ça coûte ?

Le prix varie en fonction du nombre de kilomètres effectués mais aussi du type de transport demandé. Par exemple, pour un trajet Saint-Julien-du-Serre/Aubenas, le prix du covoiturage sera de 0,92€. Le prix du transport solidaire sera lui de 3,10€.

■ Comment est indemnisé le conducteur ?

Le conducteur est indemnisé en fonction de la distance du trajet, selon les règles du covoiturage et après son trajet par virement bancaire.

Isabelle GONZALEZ

Collectivités comme usagers pourront bénéficier d'un accompagnement

« Ce qui nous a décidés à nous orienter vers la plateforme Atchoum, c'est que le passager peut faire sa demande de trajet par téléphone. L'idée est que ce service soit accessible à tous, notamment aux personnes qui n'ont pas accès au numérique et en particulier aux seniors », a précisé Jacky Soubeyrand, 1^{er} vice-président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas, en charge de la mobilité, lors d'une conférence de presse présentant le dispositif.

Prudente, la communauté de communes du bassin d'Aubenas s'est abonnée à ce nouveau service pour une durée d'un an et prolongera l'expérience en fonction du retour des usagers. La collectivité sera accompagnée tout au long du processus par une salariée d'Atchoum qui l'aidera à développer ce service dans les communes non desservies par Tout'énbus.

Quant aux usagers qui veulent utiliser ce service de covoiturage en milieu rural, ils pourront s'adresser pour tout conseil à leur

mairie, être accompagnés dans leurs démarches par l'espace service public multisites d'Antraigues-sur-Volane au 06.69.22.00.99, de Vesseaux et Lachapelle-sous-Aubenas en appelant le 06.40.53.43.12 ou d'Aubenas au 04.75.35.87.10 et par le pôle senior en téléphonant au 06.47.32.13.64.

La question du paiement reste à peaufiner. Dans un premier temps, il se fera uniquement par carte bancaire. La plateforme Atchoum propose la mise en place de chèques transport d'une valeur d'1,25€, qui n'a pas encore été actée par l'intercommunalité car se pose le problème de la vente de ces billets : où seront-ils vendus ? À la mairie, dans un commerce, par le biais d'une association ? Les encaissements seront-ils réalisés par le biais d'une régie communale ou intercommunale ? Autant de questions auxquelles l'intercommunalité doit répondre au préalable. « Il y a plein de choses à inventer », concluaient tous les intervenants à la réunion de présentation.

I.G.